



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2018DC099

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN SKATE PARK**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** les articles 27, 30 et 34 du décret n° 2016-306 relatif à la réglementation des marchés publics,

**VU** la délibération n° 2016\_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de réaliser un skate park au parc de loisirs, qu'il convient de faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée, que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, qu'il convient de passer un contrat négocié,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la proposition tarifaire et technique de la société Skatepark Service Conseil domiciliée 19 rue des Gelinottes – 34090 Montpellier et du cabinet Clément domicilié 77 avenue de la République – 92120 Montrouge, pour la réalisation d'un skate park.

**ARTICLE 2** : Le forfait provisoire de rémunération fixé à 17 820,00 € TTC, sera imputé au chapitre 20 fonction 414 compte 2031 du budget de la ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 5 septembre 2018

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT